

RÈGLEMENT OFFICIEL : TRAIL DES MOINES 2026

(4ème Édition - 27 Juin)

ARTICLE 1 : L'ORGANISATION ET LES ÉPREUVES

L'événement "Trail des Moines de l'Abbaye de Vaucelles" est organisé par l'association Bien dans ses baskets à Tilloy. Les courses se déroulent en milieu naturel, sur des sentiers et chemins balisés. Quatre distances sont proposées :

Distance	Catégorie minimum	Année de naissance (ou avant)	Âge minimum
7 KM	Cadets (U18)	2010	16 ans
14 KM	Cadets (U18)	2010	16 ans
25 KM	Juniors (U20)	2008	18 ans
42 KM	Espoirs (U23)	2006	20 ans

- **Le 7 KM** : (100m de D+ ; à 16h30 ; au prix de 12€)
- **Le 14 KM** : (Environ 200m de D+ ; à 15h45 ; au prix de 21€)
- **Le 25 KM** : (Environ 300m de D+ ; à 15h ; au prix de 30€)
- **Le 42 KM** : (Environ 500m de D+ ; à 13h ; au prix de 40€)

- **Marche 7 KM** (Ouvert à tous ; environ 100 D+ ; à 10h30 ; au prix de 9€)
- **Marche 14 KM** (Ouvert à tous ; environ 200 D+ ; à 10h00 ; au prix de 11€)

(Les couleurs associées à la distance représente les couleurs de fléchage à suivre sur le parcours)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Conformément à la réglementation en vigueur, la participation est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence sportive (FFA, etc.) en cours de validité couvrant la course à pied en compétition.
- OU, pour les non-licenciés, de l'attestation du Parcours de Prévention Santé (PPS) valide le jour de la course. Tout dossier incomplet entraînera l'annulation de l'inscription.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOSSARDS

Les inscriptions se font exclusivement en ligne. Le retrait des dossards s'effectuera sur présentation d'une pièce d'identité (ou copie pour un tiers). 🎁 Dotation de départ : Le T-shirt officiel de l'événement sera remis exclusivement lors du retrait du dossard. Pour rappel il est offert aux participants du 25 et 42 KM et sur option de 7euros pour les autres distances.

Attention : une potentielle boutique de vente de ces t-shirts spéciale 4ème édition sera disponible le jour de l'évènement

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT FERME ET DÉFINITIF (ANNULATIONS ET MODIFICATIONS)

Toute inscription est ferme et définitive. En validant son inscription, le coureur accepte les conditions suivantes :

- **Aucun** remboursement ni annulation : Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement ou de non-participation, quel qu'en soit le motif (y compris médical, professionnel ou personnel).
- **Aucun** changement de distance : Une fois l'inscription validée, il n'est plus possible de modifier la distance choisie (ni à la hausse, ni à la baisse).
- **Interdiction** de cession ou revente : La revente, l'échange ou la cession de dossard à une tierce personne sont strictement interdits. Toute personne courant avec le dossard d'un autre participant sera immédiatement disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou provoqué par cette tierce personne durant l'épreuve.

ARTICLE 5 : MATÉRIEL OBLIGATOIRE ET ÉCO-RESPONSABILITÉ

Le Trail des Moines est une course nature qui s'engage pour l'environnement.

- Principe "Zéro Gobelet" : Aucun gobelet jetable ne sera fourni sur les ravitaillements du parcours. Chaque coureur doit obligatoirement être muni **de son propre contenant** (éco-cup, flasque, poche à eau).
- Matériel obligatoire (pour le 25 km et 42 km) : Une réserve d'eau d'au moins 50 cl, un téléphone portable chargé, une couverture de survie et un sifflet.

ARTICLE 6 : PROTOCOLE D'ARRIVÉE ET "PACK FINISHER"

Afin de fluidifier l'arrivée et d'offrir une récompense qualitative, le traditionnel buffet final est remplacé par un protocole individuel strict :

- La Médaille : Remise directement autour du cou dès le franchissement de la ligne d'arrivée.
- Le Tote Bag Finisher : Un sac individuel de récupération remis dans le couloir de sortie, comprenant le ravitaillement ainsi que les offres ou goodies de nos partenaires.
- La Bière de Récupération (spécialement pour les coureurs du 14/25/42KM) : Un ticket sera présent dans le sac. Il est à échanger exclusivement à la buvette le jour de l'évènement (échange possible pour un soft)

ARTICLE 7 : SÉCURITÉ ET BARRIÈRES HORAIRES

La sécurité est assurée par une équipe de secouristes agréés. L'équipe médicale est en droit de retirer le dossard et de mettre hors course tout participant jugé inapte à continuer. Des barrières horaires strictes seront mises en place et communiquées avant le départ. Tout coureur arrivant à un point de contrôle après l'heure limite sera mis hors course pour des raisons de sécurité.

Cette barrière horaire est représenté par une allure minimum de 10 minutes au KM , correspondant par exemple à 7H d'effort pour le 42KM.

ARTICLE 8 : RESPECT DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le parcours traverse des zones naturelles préservées et le domaine historique de l'Abbaye de Vaucelles. Tout jet de déchet (emballage, plastique, etc.) sur le parcours entraînera la disqualification immédiate du coureur. De plus le parcours emprunte des portions dans des lieux privés ; il est alors strictement interdit de faire ou de refaire les parcours avant ou après l'évènement.

ARTICLE 9 : Annulation, Modification des parcours et Force Majeure

En cas de force majeure, de conditions météorologiques extrêmes (alerte canicule, tempête, etc.), d'impératifs de sécurité publique ou de décision administrative indépendante de la volonté de l'organisateur (arrêté préfectoral ou municipal), l'association "Bien dans ses Baskets à Tilloy" se réserve le droit d'annuler la manifestation, d'en modifier les horaires ou d'en modifier les parcours.

1. Annulation avant le départ de l'épreuve : Si l'évènement devait être totalement annulé sur décision des autorités ou pour des raisons de sécurité avant le donner de départ :

- Aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué. Les sommes versées restent définitivement acquises à l'association afin de couvrir les frais techniques, logistiques et administratifs déjà engagés pour la préparation de l'évènement.
- En s'inscrivant, chaque participant accepte expressément ce risque et renonce à toute réclamation, recours ou demande d'indemnisation à l'encontre de l'association organisatrice.
- En contrepartie, et dans la mesure du possible, l'organisation s'engage à mettre à disposition des participants inscrits les dotations initialement prévues (t-shirts, packs coureurs) lors de permanences dédiées.

2. Interruption ou arrêt en cours d'épreuve : Si l'annulation, l'interruption, la modification de barrière horaire ou la neutralisation de l'épreuve intervient après le départ de la course, aucun remboursement (même partiel), aucun report de dossard ni aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants. L'épreuve sera considérée comme accomplie et close pour des raisons de sécurité impérieuses.

ARTICLE 10 : ASSURANCE ET DROIT À L'IMAGE

- **Assurance** : L'organisation est couverte par une assurance Responsabilité Civile.
- **Droit à l'image** : Par son inscription, le concurrent autorise l'organisation et ses partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous les supports, à des fins promotionnelles.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation/inscription au Trail des Moines de l'Abbaye de Vaucelles implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.